



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Montpellier pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

**MODULE N° 10
LÉGISLATION AÉRONAUTIQUE**

Durée : 40 minutes

30 questions

Consignes : Sur la feuille réponse, compléter l'anonymat.

Ce dossier est à rendre après l'épreuve. Ne rien inscrire dessus.
Porter les résultats sur la feuille réponse.

Pour chacune des questions de cette épreuve, il est proposé plusieurs solutions.

Sélectionner la bonne réponse.

Exemple Question N° 1 :

La bonne réponse est « A », cocher la lettre :

01	A	B	C
-----------	--------------	----------	----------

En cas d'erreur, pour corriger la réponse :

- Mettre une croix sur l'une des deux autres lettres.
- Noircir la case de la mauvaise réponse.
- Préciser le nouveau choix en écrivant sur la ligne de la nouvelle réponse la phrase suivante : « *Je dis (la lettre)* »

Exemple :

La bonne réponse est « B », cocher la lettre correspondante et noircir la case « A » de la façon suivante :

01		B	C	« <i>Je dis réponse B</i> »
-----------	--	--------------	----------	-----------------------------

SUJET			
CAP MAINTENANCE SUR SYSTÈMES D'AÉRONEFS	Code : 50 25304	Session 2013	
Épreuve : EP1 Technologie 1 ^{ère} partie	Durée : 9h30	Coef. : 3	Page : 1/5

1. Donner la bonne définition :

- A. la réparation : Examen d'un aéronef ou d'un élément d'aéronef pour établir sa conformité avec une norme approuvée
- B. la réparation : Remise en état de bon fonctionnement d'un aéronef ou d'un élément aéronef en conformité avec une norme approuvée
- C. le contrôle : Remise en état de bon fonctionnement d'un aéronef ou d'un élément d'aéronef en conformité avec une norme approuvée

2. Le représentant de l'Autorité peut inspecter l'Organisme agréé :

- A. à tout moment
- B. une fois par an
- C. une fois tous les deux ans

3. La Partie du règlement EASA que doit respecter un organisme d'entretien c'est :

- A. la Partie C et la Partie E
- B. la Partie M et la Partie 21
- C. la Partie M et la Partie 145

4. L'A.E.S.A. signifie :

- A. Agence Européenne de Sécurité Aérienne
- B. Agrément Européen des Systèmes Automatisés
- C. Agence Européenne de Sauvegarde des Aéronefs

5. Les règlements EASA sont applicables :

- A. dans le monde entier
- B. en France uniquement
- C. en Europe et hors Europe pour les organismes agréés

6. L'objectif principal de l'OACI c'est :

- A. assurer la continuité des aides à la navigation créée lors de la deuxième guerre mondiale
- B. assurer le développement des constructeurs d'avions
- C. promouvoir la sécurité des vols dans le transport aérien civil

7. Le CTA est un certificat délivré à :

- A. un organisme d'exploitation d'aéronefs
- B. un organisme d'entretien d'aéronef
- C. un organisme de formation

8. Le manuel d'entretien :

- A. se substitue à la documentation du constructeur
- B. définit les échéances des opérations d'entretien des aéronefs
- C. décrit les procédures d'entretien des hangars où sont entretenus les aéronefs

SUJET			
CAP MAINTENANCE SUR SYSTÈMES D'AÉRONEFS		Code : 50 25304	Session 2013
Épreuve : EP1 Technologie 1 ^{ère} partie	Durée : 9h30	Coef. : 3	Page : 2/5

9. **L' Illustrated Parts Catalog (IPC) est :**
- A. un manuel d'utilisation réalisé par l'OACI
 - B. la nomenclature de toutes les pièces détachées de l'avion
 - C. un document édité par la DGAC
10. **La Partie 66 de la réglementation aéronautique européenne concerne les exigences relatives :**
- A. aux organismes d'entretien d'aéronefs
 - B. au personnel d'entretien d'aéronefs désirant obtenir une Licence de Maintenance des Aéronefs
 - C. aux organismes de formation et d'examen des personnels d'entretien d'aéronef
11. **Le rôle du service Qualité au sein de l'organisme agréé Partie 145 est :**
- A. de planifier la production
 - B. de contrôler la production
 - C. de s'assurer que les procédures du MOE sont appliquées dans l'organisme
12. **Une visite transit est :**
- A. effectuée avant tout vol
 - B. effectuée à chaque escale entre 2 vols
 - C. effectuée toutes les 24 heures
13. **Pour pouvoir signer une visite avant vol, il faut être titulaire :**
- A. d'une licence Partie 66 A1
 - B. d'une APRS A1
 - C. ni l'une, ni l'autre
14. **Les agréments EASA Partie M sont délivrés :**
- A. pour une période d'un an renouvelable
 - B. sans durée de limite de validité
 - C. pour une période de 2 ans renouvelable
15. **L'entretien des aéronefs correspond à une tâche :**
- A. uniquement préventive résultant de l'application du traitement des anomalies observées et confirmées par les instances aéronautiques ou par le constructeur
 - B. préventive ou corrective, prédéterminée par programmation ou résultant de l'application du traitement des anomalies observées et confirmées par les instances aéronautiques ou par le constructeur
 - C. spécialement corrective résultant de l'application du traitement des anomalies observées et confirmées par les instances aéronautiques ou par le constructeur

SUJET			
CAP MAINTENANCE SUR SYSTÈMES D'AÉRONEFS		Code : 50 25304	Session 2013
Épreuve : EP1 Technologie 1 ^{ère} partie	Durée : 9h30	Coef. : 3	Page : 3/5

16. **Le temps nécessaire pour réaliser une visite journalière est :**
- A. de 24 heures minimum
 - B. théoriquement égal à celui prévu par le constructeur
 - C. de 12 heures systématiquement
17. **En France, l'organisme chargé de la surveillance des organismes agréés c'est :**
- A. la FAA
 - B. L'OSAC
 - C. L'EASA
18. **L'expérience minimum en vue de l'obtention d'une qualification de certification de catégorie A pour un candidat n'ayant aucune formation technique est de :**
- A. 3 ans
 - B. 1 an
 - C. 5 ans
19. **La réglementation Partie 66 s'applique au personnel de certification exerçant dans les ateliers :**
- A. de maintenance procédant exclusivement à l'entretien d'avions immatriculés dans un état membre des FAA
 - B. de maintenance procédant à l'entretien d'avions immatriculés dans un état membre de l'EASA
 - C. de production d'avions immatriculés dans un état membre des JAA
20. **Quelles sont les licences avec la sous-catégorie « Avion à moteur à turbines » :**
- A. A1 – B1.1
 - B. A1 – B1
 - C. A1 – B1.2
21. **L'exploitant en transport public :**
- A. a la responsabilité d'émettre une EASA Form One
 - B. n'a pas à s'assurer qu'un équipement est en état pour être avionné
 - C. a la responsabilité de maintenir l'aptitude au vol de l'aéronef
22. **Sur un avion exploité en transport public de passagers, l'entretien programmé et la correction de défauts effectuée sont reportés sur un document appelé :**
- A. carnet de route
 - B. certificat libératoire
 - C. compte-rendu matériel
23. **Un document dit "EASA Form One" est défini comme étant :**
- A. un certificat libératoire qui autorise le montage d'une pièce sur l'aéronef
 - B. un certificat de bon fonctionnement d'une pièce
 - C. une étiquette de sécurité à mettre sur l'aéronef avant toute intervention de maintenance

SUJET			
CAP MAINTENANCE SUR SYSTÈMES D'AÉRONEFS		Code : 50 25304	Session 2013
Épreuve : EP1 Technologie 1 ^{ère} partie	Durée : 9h30	Coef. : 3	Page : 4/5

- 24. Les documents ci-dessous faisant partie des documents de bord sont :**
- A. la fonction du personnel, les potentiels et procédures de rédaction
 - B. la licence de station d'aéronef, le certificat de limitation de nuisances, le certificat de navigabilité et le livret de masse et centrage
 - C. les méthodes, modifications et procédures d'entretien
- 25. Dans le cadre de la Partie 145, le responsable du maintien de la navigabilité d'un aéronef est :**
- A. l'exploitant
 - B. le propriétaire
 - C. la DGAC
- 26. Le CRM signifie :**
- A. Compte Rendu Maintenance
 - B. Compte Rendu Matériel
 - C. Compte Rendu Mécanique
- 27. Le document validé par l'Autorité d'un organisme Partie 145 est le :**
- A. MTOE (Manuel Technique d'Organisme de l'Entreprise)
 - B. MOE (Manuel de Spécification de l'Organisme d'Entretien)
 - C. MOP (Manuel d'Organisme de Production)
- 28. En maintenance, l'aptitude au vol, c'est :**
- A. l'habilitation technique du personnel
 - B. la capacité pour un aéronef de voler
 - C. l'expression du maintien dans le temps des conditions techniques nécessaires pour garantir la navigabilité d'un aéronef
- 29. La navigabilité, (soit l'état d'être navigable, bon pour volet), doit être prouvée :**
- A. Tout au long de sa vie, sous la responsabilité de l'opérateur
 - B. A sa mise en service uniquement
 - C. A sa mise en service et lors de chaque révision uniquement
- 30. Les consignes de navigabilité (C.N.) sont publiées par l'organisme de :**
- A. Groupement pour la Sécurité de l'Aviation Civile
 - B. Service de l'Information Aéronautique
 - C. Service de la Formation Aéronautique et du Contrôle Technique

SUJET			
CAP MAINTENANCE SUR SYSTÈMES D'AÉRONEFS	Code : 50 25304	Session 2013	
Épreuve : EP1 Technologie 1 ^{ère} partie	Durée : 9h30	Coef. : 3	Page : 5/5

DANS CE CADRE	Académie :	Session :	Modèle E.N.	
	Examen :	Série :		
	Spécialité/option :	Repère de l'épreuve :		
	Epreuve/sous épreuve :			
	NOM			
	<i>(en majuscule, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)</i>			
	Prénoms :	n° du candidat		
Né(e) le :	<i>(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou liste d'appel)</i>			
NE RIEN ÉCRIRE	<u>Appréciation du correcteur</u>			
	<i>Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.</i>			

Module N° 10

Nombre de réponses justes :

/ 30

Législation aéronautique

01	A	B	C	
02	A	B	C	
03	A	B	C	
04	A	B	C	
05	A	B	C	
06	A	B	C	
07	A	B	C	

FEUILLE RÉPONSE MODULE N° 10			
CAP MAINTENANCE SUR SYSTÈMES D'AÉRONEFS		Code : 50 25304	Session 2013
Épreuve : EP1 Technologie 1 ^{ère} partie	Durée : 9h30	Coef. 1 ^{ère} partie : 3	Page : 1/3

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

08	A	B	C
09	A	B	C
10	A	B	C
11	A	B	C
12	A	B	C
13	A	B	C
14	A	B	C
15	A	B	C
16	A	B	C
17	A	B	C
18	A	B	C
19	A	B	C
20	A	B	C

FEUILLE RÉPONSE MODULE N° 10

CAP MAINTENANCE SUR SYSTÈMES D'AÉRONEFS	Code : 50 25304	Session 2013
Épreuve : EP1 Technologie 1 ^{ère} partie	Durée : 9h30	Coef. 1 ^{ère} partie : 3
		Page : 2/3

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

21	A	B	C	
22	A	B	C	
23	A	B	C	
24	A	B	C	
25	A	B	C	
26	A	B	C	
27	A	B	C	
28	A	B	C	
29	A	B	C	
30	A	B	C	

FEUILLE RÉPONSE MODULE N° 10

CAP MAINTENANCE SUR SYSTÈMES D'AÉRONEFS		Code : 50 25304	Session 2013
Épreuve : EP1 Technologie 1 ^{ère} partie	Durée : 9h30	Coef. 1 ^{ère} partie : 3	Page : 3/3

DANS CE CADRE	Académie :	Session :	Modèle E.N.
	Examen :	Série :	
	Spécialité/option :	Repère de l'épreuve :	
	Epreuve/sous épreuve :		
	NOM		
	(en majuscule, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)		
	Prénoms :	n° du candidat	<input type="text"/>
Né(e) le :	(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou liste d'appel)		
NE RIEN ÉCRIRE	<p>Module N° 10 Législation aéronautique (durée : 20 minutes)</p>		

Question

Quelles sont les différences entre une APRS de catégorie A et une APRS de catégorie B1 ?
 Que faut-il faire pour obtenir une licence catégorie A ?

Barème

Sur les 9 points clés possibles, la question sera validée si au moins 6 points ont été cités.

FEUILLE RÉPONSE MODULE N° 10 : QUESTION OUVERTE		
CAP MAINTENANCE SUR SYSTÈMES D'AÉRONEFS	Code : 50 25304	Session 2013
Épreuve : EP1 Technologie 1 ^{ère} partie	Coef. : 3	Page : 1/3

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

FEUILLE RÉPONSE MODULE N° 10 : QUESTION OUVERTE		
CAP MAINTENANCE SUR SYSTÈMES D'AÉRONEFS	Code : 50 25304	Session 2013
Épreuve : EP1 Technologie 1 ^{ère} partie	Coef. : 3	Page : 2/3

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

FEUILLE RÉPONSE MODULE N° 10 : QUESTION OUVERTE		
CAP MAINTENANCE SUR SYSTÈMES D'AÉRONEFS	Code : 50 25304	Session 2013
Épreuve : EP1 Technologie 1 ^{ère} partie	Coef. : 3	Page : 3/3